

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-du-Cerf le 11 juin 2007, à 19 heures, à la salle municipale, 15 rue Émard, Lac-du-Cerf.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET :

Cette demande de dérogation mineure consiste en un empiètement de 4,39 mètres dans la marge avant (chemin du Flood), puisque le bâtiment principal selon l'article 3.3.4.1.1 du Règlement 95-88 stipule que la marge de recul avant ne pourra être inférieure à quinze (15) mètres, calculée à partir de la ligne de l'emprise de la rue. Selon le plan de localisation, le bâtiment principal est à 10,61 mètres;

Cette demande de dérogation mineure pour le bâtiment accessoire consiste en un empiètement de 2,47 mètres dans la marge avant (chemin Flood), puisque ce bâtiment selon l'article 6 du Règlement 125-91 modifiant le règlement 95-88 stipule que dans les zones de villégiature la marge de recul avant minimale pour les usages accessoires localisés dans la cour avant est de sept (7) mètres. Selon le plan de localisation, le bâtiment accessoire est à 4,53 mètres;

La remise dans la bande de protection riveraine ne nécessite pas de dérogation mineure, car selon les dires de monsieur Jean-Louis Caron, elle sert à une prise d'eau pour alimenter le chalet et que l'article 3.3.12.1.1.2 du Règlement 95-88 stipule que seule est permise dans la bande de protection riveraine l'implantation d'ouvrages servant à l'approvisionnement en eau. Cependant, advenant que la remise située dans la bande de protection riveraine ne sert plus de prise d'eau pour alimenter le chalet, elle devra être relocalisée sur le terrain en conformité avec le Règlement 196-2000 concernant le zonage.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Lot 218, rang A, canton Dudley – 6, chemin Flood, Lac-du-Cerf (Québec).

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Lac-du-Cerf, ce 24^e jour de mai de l'an deux mille sept.

Jacinthe Valiquette, g.m.a
Secrétaire-trésorière et directrice générale.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 24 mai 2007 entre 16 et 17 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24 mai 2007.

Jacinthe Valiquette, g.m.a
Secrétaire-trésorière et directrice générale.